

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 janvier 2020**  
**Compte-rendu de séance et extraits des délibérations prises**

La séance a débuté à 20 heures 40 sous la présidence de Monsieur Philippe SOLAZ. Après appel des conseillers, il a constaté que le quorum était atteint et que l'assemblée pouvait délibérer.

*Étaient présents* : Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Maurice LOUDET, Nadine BAZERQUE Gérard FORGUE, Franck BAZERQUE, Nicole BOUBEE, Christel CARRIERE, Éric GARDES, Jean ADOUE : 10 présents

*Étaient absents* : Joël FRITZ, M. Jean-Louis FOGGIATO, Béatrice PENE, Karine MEDOUS, Sophie MUR  
Soit 10 suffrages exprimables.

Mme Maryvonne HEGUY a été désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

### 1. Compte rendu de la séance du 24/10/2019

Le compte rendu de la séance a été adopté par le Conseil Municipal par neuf voix pour et une abstention (M. ADOUE) avec une modification au point « REGIE de l'EAU » des questions diverses : rajout, à la demande de M. ADOUE, de la précision suivante indiquée en italique : « Monsieur le Maire a expliqué que les relevés n'avaient pour l'instant pas été réalisés *en période nocturne* et que les conseillers en seraient informés ».

### 2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire :

\* Monsieur le Maire a fait part au Conseil Municipal des signatures de bons de commandes

Nature des travaux ou des fournitures	Fournisseur	Siège social	MONTANT HT
Élagage et Abattage d'arbres dangereux à proximité d'une ligne électrique et de maisons + transport des lots de bois	EURL PUISSEGUR YANNICK	65300 CLARENS	5 600,00 €
Véhicule électrique + Montage batteries	AGRIVISION	40180 DAX-YZOSSE	5 650,00 €
16 Batteries 6 V 180 A pour véhicule électrique	PYRENEES BATTERIES	65000 TARBES	2 770,08 €
Réfection complète d'un court de tennis	SARL STPM	82 710 BRESSOLS	18 996,00 €
Fourniture matériel pour remplacement total de la clôture	SARL STPM	82 710 BRESSOLS	3 450,00 €
Mise en place d'un éclairage de secours BAES + Télécommande + parafoudre au Centre socio culturel	GISTAU MICHEL	65300 LANNEMEZAN	1 050,00 €
Travaux appartements 13 et 14 : Travaux de préparation / démolition / Nettoyage /Évacuation matériaux	EURL LA PYRENEENNE	65230 LA BARTHE DE NESTE	7 070,00 €
Travaux appartements 13 et 14 : Charpente / Toiture / Zinguerie	EURL LA PYRENEENNE	65230 LA BARTHE DE NESTE	22 327,00 €
Abattage arbres dangereux signalés par le technicien de l'ONF	Cédric ORRAY	65250 IZAUX	1 130,00 €

\* Monsieur le Maire a fait part au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de l'acceptation d'indemnités de sinistres.

1. Acceptation des indemnités de sinistre d'un montant de 156 560,49 € pour les appartements 13 et 14 de la résidence du Bourg (incendie).

2. Acceptation avec réserves des indemnités de sinistre d'un montant de 7 268,94 € pour l'appartement 15 (dégâts des eaux). Les réserves portaient sur « le comportement des cloisons lors du nettoyage et lors de la mise en œuvre des matériaux sur les murs ainsi que sur l'état du sol, une fois nettoyé ».

Joël FRITZ et Karine MEDOUS ont intégré la séance à 20 h 55 portant à 12 le nombre de voix exprimables.

### 3. Patrimoine communal. Vente de parcelles. Approbation et Autorisation de signature à M. le Maire.

Monsieur le Maire a rappelé les termes de la décision du 15 juin 2017 qui avait conduit à céder à la SCI NAJU une portion de la parcelle E 17 (Quartier JOLIMONT) au prix de 1 €/m<sup>2</sup> (prix fixé suite à expertise) afin d'édifier un bâtiment à vocation d'activité artisanale. Monsieur le Maire a indiqué que la portion de parcelle restante a été divisée en deux nouvelles parcelles (parcelle E 455 : 4401 m<sup>2</sup> ; parcelle E 454 : 2 258 m<sup>2</sup>) et qu'il convient de se positionner sur les conditions de nouvelles cessions à de nouveaux acquéreurs.

L'entreprise DASTUGUE de GALAN et l'entreprise GAMBIN de LA BARTHE DE NESTE se sont montrées intéressées pour l'achat de ces deux parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, a adopté les décisions suivantes :

- AUTORISATION à l'entreprise DASTUGUE de GALAN et l'entreprise GAMBIN de LA BARTHE DE NESTE de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'édification d'ateliers artisanaux respectivement sur les parcelles E 455 (DASTUGUE) et E454 (GAMBIN);
- APPROBATION de la cession de la parcelle E 455 au prix de 1 € le M<sup>2</sup>, soit 4 401 €, à l'entreprise DASTUGUE à GALAN
- APPROBATION de la cession de la parcelle E 454 au prix de 1 € le M<sup>2</sup>, soit 2 258 €, à l'entreprise GAMBIN à LA BARTHE DE NESTE
- FIXATION DES CONDITIONS DE CESSIION SUIVANTES : Insertion dans l'acte authentique de vente des clauses permettant de l'annuler en cas de :
  - \* Non obtention de l'autorisation de construire du bâtiment à vocation artisanale projeté
  - \* Non dépôt d'une demande d'autorisation de construire d'un bâtiment à vocation artisanale dans les 18 mois suivant la signature de l'acte authentique
  - \* Non achèvement de la construction ayant fait l'objet de l'autorisation dans les 36 mois suivant la signature de l'acte authentique

#### **4. Patrimoine communal. Prêt à usage. Autorisation de signature à M. le Maire**

Monsieur le Maire a expliqué que M. CASTERAN Bertrand était dans l'impossibilité de signature du prêt à usage pour la parcelle section D N° 95 (délibération 2019-14 du 18/06/2019), M. CASTERAN lui ayant expliqué qu'il n'était plus exploitant de la parcelle. M. le Maire a proposé d'annuler la décision 2019-14 et de l'autoriser à substituer dans le prêt à usage initial au nom de M. CASTERAN, le nom de l'exploitant actuel : M. MALEPLATE Gérard, agriculteur, résidant à LA BARTHE DE NESTE. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité a annulé la délibération 2019-14 et autorisé Monsieur le Maire à signer un nouveau prêt à usage dans lequel sera substitué au nom de M. CASTERAN, le nom de l'exploitant actuel : M. MALEPLATE Gérard, agriculteur, résidant à LA BARTHE DE NESTE.

#### **5. Éclairage public. Mise en conformité des prises d'illuminations. Approbation Projet**

Monsieur le Maire a informé l'assemblée que la commune avait été retenue pour l'année 2019 sur le programme éclairage public arrêté par le Syndicat Départemental de l'Énergie des Hautes Pyrénées (SDEHP). Il a présenté le programme qui consiste à la mise en conformité des prises d'illuminations. Le montant de la dépense est évalué à : 10 000 € HT financé comme suit : FONDS LIBRES de la commune : 5 000 € / PARTICIPATION DU SDEHP : 5 000 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité a approuvé le projet qui lui a été soumis par le SDEHP.

#### **6. Personnel communal. Avenant à la Convention Retraite (Régularisation). Approbation et Autorisation de signature à M. le Maire**

Monsieur le Maire a rappelé que le Centre de Gestion assure, pour le compte de la commune au terme d'une convention approuvée par le Conseil Municipal le 10 mars 2016, la mise en œuvre du droit de l'information des agents en activité sur leurs droits à la retraite prévu par l'article L. 161-17 du code de la sécurité sociale. Le centre de gestion est ainsi habilité pour recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite les données relatives à la carrière des agents et aux cotisations versées, la convention venant préciser le rôle d'intermédiaire du Centre de Gestion auprès de leurs collectivités affiliées. Monsieur le Maire a indiqué qu'il avait été saisi par le centre de gestion pour régulariser l'adhésion de toutes les communes pour la période du 1/01/2018 au 31/12/2019, la convention initiale n'ayant qu'une durée de deux ans (2016/2017). Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a approuvé le contenu de l'avenant à la convention retraite entre la commune et le Centre de Gestion des Hautes Pyrénées.

#### **7. Intercommunalité. Convention de gestion pour l'exercice des activités extrascolaires. Approbation et Autorisation de signature à M. le Maire.**

Monsieur le Maire a rappelé le contenu de la délibération du 26 avril 2019 l'autorisant à signer une convention DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES pour l'année 2019 entre la commune et la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan (CCPL). Il a expliqué que la CCPL n'était toujours pas en capacité d'exercer pleinement cette mission au 1er janvier 2020 et qu'elle souhaitait continuer de confier la gestion de ces activités pour l'année 2020 aux communes concernées.

*Des conseillers se sont étonnés de cet état de fait ne comprenant pas pourquoi la CCPL prenait des compétences qu'elle n'était pas en mesure d'exercer. Monsieur le Maire a rappelé que lors du vote à l'assemblée communautaire les conseillers communautaires de la commune s'étaient abstenus sur cette décision.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a décidé d'approuver le contenu de la convention pour l'année 2020.

#### **8. Régie de l'eau. Fourniture d'eau potable à la Commune de LORTET. Approbation du principe**

En l'absence de Monsieur FOGGIATO, Monsieur le Maire a rappelé le contenu des échanges ayant eu lieu, au sein du Conseil Municipal le 14 février 2018, sur la demande de la commune de LORTET. Ainsi, il a évoqué la demande de cette commune qui sollicitait toujours un raccordement de son réseau de distribution à la conduite principale de notre réseau amenant l'eau de la source du PUNTIL. Cette interconnexion devrait permettre de fournir, en adéquation avec la demande de la commune, un volume maximal quotidien de 40 m<sup>3</sup> limité aux périodes de perturbation de la production de la régie de LORTET. Il a précisé qu'une livraison ponctuelle de 40 m<sup>3</sup> / jour ne posait aucune difficulté

d'approvisionnement et que les conseillers municipaux lui avaient donné leur accord de principe pour qu'il poursuive les discussions avec la commune de LORTET dans le cadre suivant :

- travaux de raccordement à la conduite à la charge du demandeur ;
- envisager de modifier le prix de vente de l'eau et faire participer les demandeurs aux travaux d'investissement notamment si les quantités sollicitées seraient de nature à accroître la production (Exemple : pompe supplémentaire au niveau du local d'AVEZAC) ;
- retour vers le Conseil Municipal pour une nouvelle étude de situation.

Il a expliqué que la commune de LORTET souhaiterait que la commune de LA BARTHE DE NESTE formalise une décision de principe.

Le conseil municipal, à l'unanimité a donné son accord de principe pour fournir ponctuellement un volume de 40 m<sup>3</sup> / jour d'eau potable à la commune de LORTET et a décidé que la commune de LA BARTHE DE NESTE ne prendrait en charge aucun travaux liés à la mise en place d'une connexion entre les deux réseaux. De plus, il a demandé à M. le Maire de préparer un cahier des charges décrivant les nécessités techniques de ces travaux de raccordement à transmettre à la commune de LORTET et de lui soumettre un projet de convention de fourniture d'eau qui prévoira une tarification du prix du M3 d'eau vendu.

### **9. Régie de l'eau. Réalisation d'une étude analysant les conditions d'intégration de la commune au périmètre syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'ARIZE (SIAEP de L'ARIZE). Approbation.**

Monsieur le Maire a rappelé que le 26 avril 2019, le Conseil Municipal s'était opposé au transfert obligatoire à la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, à compter du 1er janvier 2020, des compétences eau et assainissement et avait demandé le report du transfert de ces compétences au 1er janvier 2026. Il a expliqué que cette décision s'était appliquée car les conditions exigées pour activer le mécanisme de blocage du transfert automatique de ces compétences avaient été respectées (délibérations concordantes de plus de 25 % des communes membres de la Communauté de Communes représentant plus de 20 % de la population intercommunale).

De plus, il a précisé qu'en application de dispositions prévues par la « Loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes du 3 août 2018 », le transfert automatique de la compétence au 1er janvier 2026 pourrait se faire au profit d'un syndicat exerçant une compétence eau ou assainissement dans la mesure où les communes membres de ce syndicat appartiennent à deux communautés de communes différentes. Dans ce cadre, au 01/01/2026, la communauté de communes se substituerait automatiquement à la commune, en application du principe de « représentation substitution ».

En dernier lieu, il a fait part à l'assemblée que la « Loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 » venait de confirmer que le transfert automatique et obligatoire des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes aura lieu le 1er janvier 2026, en introduisant toutefois une nouveauté : la possibilité pour ces dernières de « redéléguer » aux communes ces compétences.

Ainsi, face à cette situation, M. le Maire a indiqué que la commune a plusieurs options pour l'avenir de sa compétence « eau potable », sachant que le contexte législatif était extrêmement mouvant :

1. Ne rien faire et attendre le transfert « automatique » vers la CCPL au 1er janvier 2026 et laisser à cette dernière le soin d'envisager la gestion directe (ou par délégation) de ce service, voire la « redélévation » aux communes membres,
2. Envisager, avant le 1er janvier 2026, le transfert de la compétence vers un syndicat exerçant une compétence eau potable et regroupant des communes issues d'au moins deux communautés de communes dans un but de recherche d'une pérennité potentielle de gestion publique du service après le 1er janvier 2026.

Dans ce contexte, M. le Maire a expliqué qu'il a rencontré avec d'autres représentants de communes issues de l'ancienne Communauté de Communes Neste Baronnie (à savoir : Izaux, Lortet et Esparros) les représentants du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'ARIZE (SIAEP de L'ARIZE) dont le siège social est situé à Aventignan et qui avait déjà comme communes membres, des communes de l'ancienne Communauté de Communes Neste Baronnie (Gazave, Mazouau, Bazus-Neste, Saint Arroman et Montoussé).

Il a fait part à l'assemblée que dans le cadre de ces premières discussions, il avait été envisagé de faire réaliser une étude pour chaque commune afin d'analyser la possibilité et les conditions d'intégration de chacune d'elle dans le périmètre syndical du SIAEP de l'ARIZE, son coût prévisionnel étant de 2 100 € HT pour la seule commune de LA BARTHE DE NESTE.

*Les conseillers ont exprimé une position unanime sur leur attachement en une gestion publique du service de production/distribution de l'eau potable.*

*Monsieur ADOUE a toutefois exprimé un désaccord pour transférer cette compétence craignant une perte de maîtrise par la commune sur la hiérarchisation des priorités d'investissement sur un réseau élargi.*

*Monsieur le Maire lui a rappelé que la décision ne portait pas sur un transfert de compétence aujourd'hui mais bel et bien sur une étude qui permettrait de constituer une base de réflexion pour anticiper un transfert obligatoire de la compétence à l'horizon 2026 et pour clarifier les tenants et les aboutissants d'une des options qui se présente à la commune, à ce jour, en l'état actuel du droit.*

*Monsieur LOUDET a rappelé que le SIAEP était un petit syndicat qui gardait une dimension « humaine » et qui semblait attaché à une gestion publique de la compétence.*

Le conseil municipal, par 11 voix « pour » et une voix « contre » (M. ADOUE) a approuvé l'engagement d'une étude analysant les possibilités et les conditions d'intégration de la commune dans le périmètre syndical du SIAEP de l'ARIZE.

## 10. Plan de Prévention des risques de la commune. Avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire a indiqué que les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) avaient établi un projet de plan de prévention des risques concernant 17 communes situées dans le secteur de la Neste "aval", à savoir : Anères, Aventignan, Bazus-Neste, Bizous, Escala, Hautaget, Hèches, Izaux, La-Barthe-de-Neste, Lortet, Mazères de Neste, Montégut, Montoussé, Nestier, Saint-Laurent-de Neste, Saint-Paul et Tuzaguet.

Il a précisé que dans le cadre de la procédure prévue par le code de l'environnement pour l'élaboration de ce PPR, le projet était soumis à l'avis du conseil municipal de chacune des communes, cet avis devant être rendu pour le 5 février 2020. Monsieur le Maire a précisé que :

1. Le territoire communal n'est pas concerné par le risque de « Chutes de blocs »
2. Différentes parties du territoire communal seront impactées par les règlements des zones :
  - Glissements de terrain indice 12 et 13 (G13 : Zone Rouge à aléa moyen ou faible non constructible, page 12 du règlement) : zones pentues non construites à ce jour
  - Glissements de terrain indice 3 (G3 : Zone Bleue, page 18 du règlement) : zones pentues déjà construites
  - Crues torrentielles indice 13 (T13 : Zone rouge à aléa faible, page 15 du règlement) : zones du bord de la TORTE non construites, page 15 du règlement)
  - Crues torrentielles indice 3 (T3 : Zone bleue à écoulements torrentiels avec côte de référence H = + 0,5 m, page 19 du règlement) : zones des berges de la Torte déjà construites
  - Inondation indice 1 (I1 : Zone rouge Inondation, page 13 du règlement) : zones des berges de la Neste
  - Inondation Indice 4 et 5 (I4 et I5 : Zone jaune – Champs d'expansion de crues, page 22 de règlement) : zone des berges de la Neste.

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du projet de Plan de Prévention des Risques de la commune de LA BARTHE DE NESTE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a approuvé le Projet de plan de Prévention des Risques qui lui a été soumis par la Préfecture des Hautes-Pyrénées le 10 décembre 2019.

## 11. Questions diverses

### *\* Examen de projets sur la commune. Avis et Propositions.*

- Aménagement de l'entrée du village en face du Rond-Point de LANNEMEZAN

Monsieur le Maire a rappelé que lors du dernier Conseil Municipal, les conseillers lui avaient demandé de poursuivre la démarche de préparation de ce projet et de revenir vers eux avec un projet plus abouti et chiffré. Il a présenté une esquisse et un prévisionnel chiffré qui porterait la dépense à environ 7 275 € TTC.

Le conseil municipal a approuvé le principe de cet aménagement et son coût, mais a demandé à Monsieur le Maire de modifier le lettrage qui manquait de modernité et de lisibilité.

- Préparation du Contrat Bourg Centre. Aménagements Urbains : Requalification des espaces publics

En complément des présentations effectuées lors du Conseil Municipal du 26 octobre 2019, M. le Maire a demandé au Conseil Municipal son avis :

- sur les esquisses de rues adjacentes à la place du marché qui assurerait la poursuite du développement de cheminement doux au centre du village et permettrait de définir des principes d'aménagement permettant de limiter la vitesse des véhicules

- sur les principes d'aménagement de l'entrée du village par la route de LANNEMEZAN

Le conseil municipal a donné son accord sur les principes d'aménagement de la place du marché et la rue de la Poste, ainsi que sur le principe de création de chicanes (places de parking dans les rues avec cheminements piétonniers) sur les rues adjacentes permettant de limiter la vitesse des véhicules. Les conseillers ont demandé en outre d'accorder une attention particulière aux dénivelés créés (accès handicapés) et aux possibilités de créer des voies cyclables non partagées avec les piétons.

Le Conseil Municipal n'a pas donné son accord sur les principes d'aménagement de l'entrée du village par la route de LANNEMEZAN, jugé trop contraignant pour la circulation et le stationnement des véhicules.

- Projet Éducatif Territorial (PEDT)

Mme HEGUY a fait un point sur l'avancement de la mise en place des PEDT et a fait une présentation des actions envisagées. Elle a rappelé que le P.E.D.T. est un projet conçu dans l'intérêt de l'enfant : c'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. En effet, la diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoir, savoir-faire et savoir être.

Elle a indiqué qu'un comité de pilotage s'était réuni le 19 /11 / 2019 pour la restitution de l'ancien P.E.D.T. en présence de l'Inspection d'Académie, de la CAF, de l'administration de la Jeunesse et Sports, du directeur de l'école, des délégués de parents d'élèves et des représentants des associations et de la Municipalité. La restitution a porté sur les actions engagées et les valeurs qui les sous-tendaient : Respect / Vivre ensemble / Sécurité ; ont notamment été évoquées : la commémoration du centenaire 14-18, les formations aux premiers secours, les initiatives sur le jardinage, la participation des enfants aux commissions menus composés de 25 % de « bio/local » et d'un repas végétarien une fois par semaine.

Elle a ensuite évoqué le projet nouveau P.E.D.T. qui s'articule autour des valeurs suivantes « LIBERTE EGALITE FRATERNITE » décliné :

- autour d'une éducation à la citoyenneté, une sensibilisation aux valeurs républicaines et à la démocratie au travers, pour l'école, d'un voyage à PARIS du 23 au 27 mars 2020 (classe de CM1 et CM2) par la découverte concrète des institutions parisiennes de la République et d'une rencontre avec les élus du territoire (Maires et Adjoint, Sénatrices des Hautes Pyrénées ainsi que le Député de la circonscription).
- autour d'un travail sur les « droits des enfants » dans la République au travers d'un projet « multi-partenarial » sur la convention internationale des droits de l'enfant et la maltraitance qui prévoit l'intervention d'associations spécialisées. Les activités autour du respect, du vivre ensemble et de la sécurité perdurant. Elle a signalé que le prochain comité de pilotage du PEDT aurait lieu le 26/05/2020.

#### **\* Sollicitation financière de la commune. Avis du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire a fait le rapport suivant : « Le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil en Ardèche. La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socio-culturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville. Le maire de Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France. »

Monsieur le Maire a interrogé le Conseil Municipal pour savoir si la commune souhaitait s'inscrire dans cette démarche de solidarité. Le Conseil Municipal lui a demandé de préparer une décision octroyant une aide identique à celle octroyée aux habitants de l'AUDE, soit 1 € par habitant de la commune de LA BARTHE DE NESTE.

#### **\* Informations diverses**

- PAGE FACEBOOK : Monsieur le Maire a rappelé que sa mise en place est effective, son objectif est d'assurer une information « en temps réel » des animations ayant lieu sur le village et de donner des informations municipales déjà présentes aux panneaux d'affichage de la mairie et sur le site internet de la commune. A cet égard, les associations de la commune ont été sollicitées pour qu'elles puissent « alimenter » la page avec leurs propositions d'animations / rencontres / initiatives.

#### **- Étude nationale sur les coûts locaux de l'éducation**

Monsieur le Maire a informé les conseillers municipaux que l'Observatoire des finances et de gestion publique locales venait de publier une étude sur les coûts locaux de l'éducation en distinguant l'enseignement et le périscolaire. L'échantillon de 2126 communes a été jugé suffisamment important pour être représentatif. L'étude conclut à un coût médian de fonctionnement uniquement pour l'enseignement (c'est à dire hors restauration scolaire, accueil périscolaire et activités annexes) de 950 € par élève et par an. Il a fait part aux conseillers municipaux de son intention de porter à la connaissance des communes, notamment celles ayant refusées de signer la convention de prise en charge des frais de fonctionnement des écoles, les conclusions de cette étude.

- Action en justice : Monsieur le Maire a fait part aux conseillers municipaux que le recours en appel devant le Conseil d'État intenté par M. ADOUE et visant à l'annulation de l'Ordonnance du Président du Tribunal administratif de PAU (qui avait rejeté pour « irrecevabilité manifeste » sa première requête) avait fait l'objet d'une nouvelle décision de justice le 27 décembre 2019. L'Arrêt du Conseil d'État stipule qu'« il n'y a pas lieu de statuer sur les conclusions de la requête de M. ADOUE dirigée contre l'ordonnance du Président du Tribunal administratif de Pau en tant qu'elle rejette ses conclusions dirigées contre l'élection du maire de la commune de La Barthe-de-Neste et de ses adjoints ».

M. le Maire a fait remarquer, en résumé, que M. ADOUE avait donc été débouté deux fois dans ses actions en justice menées contre la commune et ses représentants. M. LOUDET a dit qu'il aurait préféré que les sommes consacrées au paiement des avocats soient utilisées au service des citoyens. M. le Maire a acquiescé tout en rappelant, une nouvelle fois, que l'intégralité des frais d'avocats avaient été remboursés par l'organisme de protection juridique de la commune.

#### **\* Autres questions diverses**

#### **- Mise en œuvre des préconisations sur l'éclairage public décidées en 2017**

Monsieur ADOUE a interrogé Monsieur le Maire sur la mise en œuvre des préconisations sur l'éclairage public décidées en 2017.

Monsieur le Maire a indiqué que l'assemblée avait délibéré sur ces travaux en 2018 : remise en état des armoires de commandes + Éradication des lampes à vapeur de mercure, des boules et des lampes à forte puissance et que les travaux avaient été réalisés. Il a précisé que les boules de la résidence de l'OPAC n'avaient pas été changées car non situées sur le domaine public ou sur le domaine privé de la commune.

#### **- Inondation au lotissement de la Plantade : période de réalisation des travaux d'évacuation des eaux pluviales**

Monsieur ADOUE a demandé quand auront lieu les travaux pour traiter l'évacuation des eaux pluviales au lotissement de la Plantade.

En premier lieu, Monsieur le Maire a rappelé que, fin 2018, plus de 27 000 € HT des travaux urgents avaient été réalisés par la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan sur le lit de la TORTE au titre de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) après dépôt, par la commune d'un dossier de demande d'autorisation de travaux en rivière.

En outre, il a expliqué que des travaux sur le réseau pluvial pourraient n'être envisagés qu'à partir du moment où il serait avéré que le problème d'écoulement / refoulement des eaux pluviales provient bien de la conception de ce réseau (dimensionnement, pente d'écoulement, ...) et non d'un niveau du ruisseau en crue qui empêcherait son écoulement normal (car le réseau pluvial fonctionne bien en dehors des périodes de crues). Il sera, en effet, important de savoir si le maintien du niveau de la TORTE en dessous du point bas d'évacuation du réseau pluvial en période de crues est possible et, si ce maintien pourrait suffire à acheminer toutes les eaux pluviales vers la TORTE en limitant leurs remontées dans les points bas du lotissement où s'accumulent les eaux qui provoquent les inondations.

Il a rajouté que pour analyser avec précision la situation, une étude du bassin versant de la TORTE pour aboutir à des préconisations précises de travaux, a été demandée et qu'il relançait régulièrement le PETR des Pays des Nestes qui s'était engagé à donner les éléments nécessaires au lancement de l'étude.

- Tableau du personnel communal

Monsieur ADOUE a demandé que soit « commenté » le tableau 2019 du personnel communal. Monsieur le Maire a dit qu'il donnerait lors d'une prochaine séance les précisions qui lui seront demandées.

- Situation du local de la « Boucherie des Nestes »

Monsieur le Maire a précisé que l'ouverture avait pris du retard car le local ne disposait pas d'un laboratoire de découpe, qu'il avait fallu créer, et que l'appel des loyers avait repris le 5 novembre 2019.

- Signalétique absente aux entrées du village

Monsieur ADOUE a demandé quelles avaient été les suites de son signalement du 26 avril 2019 sur les signalétiques absentes aux entrées du village.

Monsieur le Maire a expliqué qu'il avait une lecture différente de celle des services du Département s'agissant de l'obligation de remplacement de ces panneaux indicateurs. D'après les textes, ils sont à la charge du gestionnaire de la voie, donc pour les panneaux en bordure de la RD 938 et RD 72, à la charge du Département : mais ce dernier refuse de les prendre en charge sans évoquer un texte de référence. Ainsi, il a demandé au Conseil Municipal quelle attitude il devait adopter. Le Conseil Municipal a demandé à M. le Maire d'insister dans ce sens dans la mesure où le Département ne lui a pas opposé aucun texte applicable.

S'agissant du panneau en bordure de la RD 78, les services du Département lui ont assuré qu'il devait être remplacé semaine 37-2019, il a constaté que cela n'avait pas été fait et il les avait relancés.

S'agissant du panneau en bordure du chemin du pont qui a disparu, il a expliqué qu'il disposait d'un bon de commande que le Conseil Municipal lui a demandé de passer.

- Réparation de Voirie

Monsieur ADOUE a indiqué qu'il avait noté que des salariés de l'entreprise en charge du point à temps sur la voirie communale avaient pris en charge une réparation d'un nid de poule sans le débarrasser de son eau résiduelle avant d'appliquer les matériaux. Monsieur le Maire l'a invité à surveiller de l'évolution de cette réparation. En outre, il a indiqué qu'il avait déjà prévu une rencontre avec le responsable de l'entreprise, car il avait, lui aussi, des observations à lui faire s'agissant des techniques employées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23 heures 25.

Vu, Le Maire,  
La Barthe de Neste, le 22/01/2020

